

Notice Biographique

sur

Jean Poingdestre,

Lieutenant-Bailli de Jersey

Un auteur célèbre a dit: "*The world knows nothing of its greatest men*". Il y a beaucoup de vérité dans cette assertion, et s'il en est ainsi quand il s'agit d'hommes d'une réputation universelle, à plus forte raison peut-on le dire d'un homme qui, à part sa renommée à l'Université, ne jouissait que d'une célébrité locale. En voulant écrire une notice sur la vie de Jean Poingdestre, Lieutenant-Bailli de Jersey, le biographe rencontre cette difficulté qui se présente si souvent à ceux qui entreprennent une tâche semblable, c'est la rareté des matériaux. Ce fait est beaucoup à regretter, car parmi les Jersiais illustres du dix-septième siècle Jean Poingdestre était peut-être le plus érudit. Feu Messire Robert Pipon Marett a fait l'éloge de M. Poingdestre, qui, dit-il, "était un homme d'un mérite singulier, dont la génie, naturellement fécond, s'était enrichi par une culture assidue. Il s'était nourri l'esprit et formé le goût par la lecture des écrits que l'antiquité nous a laissés comme un legs précieux. Les lois civiles lui étaient familières; il les avait méditées avec soin, et en avait fait son étude favorite. Personne, mieux que lui, n'a connu notre histoire, nos institutions, les privilèges dont nous jouissons, les lois qui nous gouvernent. Il s'en était occupé de bonne heure, et avec une assiduité qui ne se ralentit jamais jusqu'au dernier moment de sa vie."

Le 16 Avril 1609 fut baptisé dans l'Eglise de St.-Sauveur un enfant qui devait un jour occuper une des charges les plus élevées dans son île natale. C'était Jean Poingdestre, fils d'Edouard Poingdestre et de Pauline Ahier, sa seconde femme, fille de Guyon Ahier, de St.-Sauveur. L'enfant eut pour parrain son frère aîné, Thomas Poingdestre, fils d'Edouard et de sa première femme, Marguerite Messervy.

La famille Poingdestre tenait un rang distingué parmi les familles de l'île. Le père du futur Lieutenant-Bailli était Seigneur du Fief ès Poingdestre et fut Connétable de St.-Sauveur, une première fois de 1586 à 1587 et de nouveau de 1597 à 1611, ainsi que Diacre de sa paroisse. Il mourut en 1622.

Jean Poingdestre naquit probablement dans l'ancienne maison de cette branche des Poingdestre, appelée aujourd'hui "Swan's Farm," et située derrière la maison connue de nos jours sous le nom de "Manoir de Grainville." Jeune encore à la mort de son père, il a dû faire ses premières études dans son île natale et très probablement à l'Ecole de St.-Mannelier. Il fut envoyé à l'Université de Cambridge, où son nom se trouve inscrit sur les registres de Pembroke College. Il prit son Baccalauréat à la fin de l'année 1629 lorsqu'il n'avait que vingt ans, et le degré de Maître-ès-Arts trois ans plus tard, c'est-à-dire en 1633. Deux ans après, en 1635, comme on le sait, le Roi Charles I fonda à l'Université d'Oxford trois grades d'agrégés ou "Fellowships" dans l'intérêt des natifs des Iles de la Manche. Poingdestre alors passa de l'Université de Cambridge à celle d'Oxford. Son nom se trouve inscrit sur les registres d'Exeter College, comme "Gentleman Commoner," du 9 Octobre 1635 au 3

Novembre 1636. Il fut le premier Jersiais qui se prévalut de la nouvelle fondation. Elu Agrégé ("Fellow") du Collège d'Exeter le 4 Août 1635, il ne fut cependant admis que le 4 Août 1636. [\[1\]](#)

Poingdestre, qui était considéré à l'Université comme l'un des hommes les plus érudits de son temps, occupa cette charge pendant douze ans. Le Journal de Benjamin La Cloche [\[2\]](#) nous apprend qu'il était en 1638 précepteur des enfants du grand Chambellan du Roy, Milord Pembroke et Montgomery, et qu'il donna cette même année à l'Eglise de sa paroisse de St.-Sauveur deux coupes d'argent pour l'usage de la Sainte-Cène. En effet sa renommée s'était répandue à la Cour du Roi, et vers cette époque il occupait aussi une place dans le bureau de Milord Digby, Secrétaire d'Etat. [\[3\]](#) En 1648, lorsque le sort du Roi fut devenu désespéré, Poingdestre, avec plusieurs autres loyaux partisans de la Monarchie, fut expulsé de l'Université par les représentants du Parlement. C'est alors qu'il revint à Jersey, où il aida Messire George de Carteret dans la défense du Château Elizabeth, assiégé par les Parlementaires.

En effet lors de l'arrivée à Jersey du Colonel Haines, Commandant des troupes du Parlement, Messire George de Carteret envoya Poingdestre directement au Roi, qui était alors à Paris, pour représenter à Sa Majesté l'état de la forteresse et des assiégés. Charles, sans ressources, essaya en vain d'obtenir l'aide de la Cour de France, et la mission de Poingdestre resta donc infructueuse. Il revint à Jersey avant la capitulation du Château en Décembre 1651, et, suivant Chevalier, prit part à la rédaction du traité de capitulation.

Mais si Poingdestre était Royaliste il a su cependant se reconcilier avec les chefs du parti Parlementaire à Jersey, car, bien qu'il ait probablement quitté l'île pour quelque temps après la reddition du Château, on trouve des indications de sa présence à Jersey à des dates postérieures. En 1654 il présente un enfant au baptême dans l'Eglise de St.-Sauveur; il occupait même la charge d'un des Procureurs de la paroisse de St.-Sauveur vers 1656 à 1657. C'est lui-même qui nous le dit dans un de ses ouvrages encore inédits. Le Gouverneur de l'île sous le Parlement était à cette époque le Colonel Robert Gibbon. Pendant qu'il était chargé du Gouvernement, son cousin, John Gibbon, antiquaire et héraut anglais, passa quelque temps à Jersey en 1655 et fit la connaissance de Poingdestre. Celui-ci avait déjà réuni beaucoup de documents sur l'histoire de l'île et l'antiquaire n'a pas manqué de prendre quelques notes dans les collections du savant Jersiais. [\[4\]](#) Il n'est donc pas permis de douter que les relations entre Poingdestre et les chefs du Parlement à Jersey fussent amicales. D'ailleurs les publications du Bureau des Rôles à Londres nous fournissent une preuve des plus certaines à cet égard. A la date du 15 Juillet 1656 (Domestic Series, p. 19) le Conseil d'Etat réfère une cause au sujet du partage des héritages de Jean et Jeanne Le Febvre au Colonel Gibbon, à Michel et Jacques Lemprière, à Philippe Le Geyt, à *Jean Poingdestre* et à Laurens Hamptonne, comme étant les mieux expérimentés dans les Lois et Coutumes de Jersey. Pendant cette période Poingdestre visitait l'île de temps à autre, et il est à remarquer aussi qu'à cette époque son frère puîné, Thomas Poingdestre, occupait le bénéfice de St.-Sauveur. [\[5\]](#)

Poingdestre était non-seulement bien connu de plusieurs hommes célèbres de son temps, mais jouissait de leur confiance. Il avait fait la connaissance à Jersey de Messire Edward Hyde. Le Secrétaire d'Etat, Messire Edward Nicholas, dans une lettre adressée au Chancelier à la date du 7 Mars 1651-2, s'exprime ainsi au sujet de Poingdestre: "*If you shall*

make Poindexter desire to serve me in the place of a Secretary, I am so very well satisfied of his honesty and abilities as I shall willingly entertain him." [\[6\]](#)

En 1659 Poingdestre épousa Anne, fille de Laurens Hamptonne, Vicomte de Jersey de 1621 à 1651, puis Juré-Justicier et Lieutenant-Bailli en 1663. De ce mariage il eut deux enfants: Charles, baptisé le 15 Mai 1662 à l'Eglise St.-Jean-Baptiste à Oxford, et Elizabeth, qui épousa George Bandinel, Seigneur de Mèlèches, et Vicomte de Jersey de 1716 à 1741.

A la Restauration de Charles II Poingdestre retourna à Oxford. Nous ne possédons aucune information sur sa vie pendant cette époque, sauf qu'en 1662 il était précepteur du fils du Comte de Carnarvon, et qu'il demeurait avec Messire Thomas Clayton, Recteur (Warden) de Merton College. [\[7\]](#)

En 1668, Jean Pipon, Lieutenant de Messire Edouard de Carteret, Bailli, désirant donner sa démission vu son âge et son indisposition, le Bailli choisit Jean Poingdestre comme son Lieutenant, et, une vacance survenant sur le siège de Justice, le Roi envoya un ordre sous son seign adressé au Bailli et aux Jurés-Justiciers de la Cour Royale d'élire Jean Poingdestre à cette charge, comme en fait foi le document lui-même: [\[8\]](#)

"Charles Rex

Whereas we are certainly informed of the constant loyalty and zeal to our service which Mr. John Poingdestre hath demonstrated upon all occasions, and that he is a man very well knowing both in the Civil and Municipal Laws, and chiefly in those which are in force in our Island of Jersey, and thereby able to do us and that his native country, very good service in the administration of Justice there. We have thought fit as well for his own encouragement, as for the good of the inhabitants of our said Island, to require you, as we do by these presents, to issue out your Order for his immediate election to the place and office of Jurat there, in which we expect your ready compliance. And so we bid you farewell. Given at our Court at Whitehall the 22nd day of February in the 19th year of our Reign (1667-8).

By his Majesty's Command,

Arlington.

To our Trusty and well-beloved Sir Edward

de Carteret our Bayliff of our Island of

Jersey; to his Lieut.-Bayliff, and to the

Jurats of that our said Island, and to every

of them, Jersey."

Comme on peut facilement se rendre compte, cette lettre de la part du Roi souleva des difficultés constitutionnelles. Voici ce que Le Geyt (à la page 65 du Vol. IV) nous dit à ce sujet: "En 1668" dit cet auteur, "un juré fut élu par lettres de recommandation du Roy.

C'était un homme d'érudition et de crédit à la Cour, et il devait revenir d'Angleterre, où il était demeuré depuis le rétablissement du Roy Charles II. Il avait fait accord avec le Bailly pour la place de Lieutenant, et selon la Coûtume, il fallait le remettre sur le banc avant qu'il vint à la chaire. Il ne serait pas plus difficile d'établir des Lieutenants-Baillis de Roy, que des Jurés par sa recommandation, et peu de tels exemples feraient bientôt perdre aux Baillis et aux habitans leur ancien privilège."

Quoiqu'il en soit, la Cour n'a pas voulu mettre obstacle aux vœux du Souverain, comme en fait foi l'acte de la Cour qui suit.

"L'an 1668, le 23^e jour de May.

Pardevant Messire Edouard de Carteret, Chevalier, etc., Bailly de l'Ile de Jersey, assisté d'Elie Dumaresq, Jean Pipon et Thomas Pipon, Jurés; survenu Josué de Carteret, survenus aussy Edouard Romeril et Jean de la Cloche, survenu aussy Georges Dumaresq.

Le bon plaisir du Roy ayant été par Lettres expresses à la Justice de déclarer son vouloir pour l'Election d'un Juré de cette Isle de Jersey.

Il est ordonné que l'on y procedera Dimanche prochain à l'issue du Service Divin par toutes les paroisses. A cet effet une translation des susdites Lettres y sera leüe publiquement."

La Lettre du Roy ne se trouve pas enregistrée dans les Rôles de la Cour. La Cour a su se tirer d'une position embarrassante comme on verra par l'acte suivant:

"L'an 1668 le 27 Mai.

Mons^r. Le Gouverneur présent.

Pardevant Messire Edouard de Carteret, Chevalier etc., Bailly de l'Isle de Jersey, assisté de Francois de Carteret, Elie Dumaresq, Josué de Carteret, Jean Pipon, Thomas Pipon, Edouard Romeril, Georges Dumaresq et Jean de la Cloche, Jurés.

Jean Poingdextre Gent (ayant eu la pluralité de suffrages du peuple a été ce jourd'hui admis et sermenté Juré-Justicier de la Cour Royale de ceste Isle de Jersey."

Le 21 Janvier 1668-9 aux Chefs Plaids d'Héritage Jean Poingdestre fut assermenté Lieutenant-Bailly, et le même jour le Bailly, sur le point de quitter l'île, lui remit le sceau public en Cour séante. Voici les termes de l'acte:

"Suivant la nomination de Messire Edouard de Carteret, Chevalier etc., et approbation de la Justice, Jean Poingdestre Escuyer a ce jour pris serment de Lieutenant dudit Sieur Bailly, lequel ayant témoigné être prest à partir de ce païs a délivré à mesme temps en Cour le sçeau de ladite Isle à sondit Lieutenant".

Poingdestre a géré l'office de Lieutenant-Bailli jusqu'à l'année 1676. Le Bailli ne paraît pas avoir résidé à Jersey, car nous trouvons que Poingdestre présidait toutes les séances tant de la Cour que des Etats. Tout le poids de l'administration des affaires de l'île retombait sur ses épaules. Nous ne savons pas pour quelle raison Poingdestre donna sa démission de Lieutenant du Bailli. Durant son administration de l'île il avait su gagner l'estime et du public et du gouvernement anglais. Nous avons vu que son élection à la charge de Juré-Justicier fut regardée par quelques-uns comme inconstitutionnelle et que la Lettre du Roi constituait une attaque contre les privilèges de l'île. On a suggéré que ceci fut la cause de sa démission huit ans plus tard. Ce n'est guère probable; rien n'indique quelle fut la raison, mais cette explication ne paraît pas même soutenable en présence du fait qu'il retenait sa charge de Juré-Justicier jusqu'au jour de sa mort. Toujours est-il que le 15 Juin 1676, aux Plaids de Câtel présidés par Messire Edouard de Carteret, sa démission fut acceptée, et voici les termes de l'acte de la Cour:

"Mons^r. Le Bailly ayant été requis par Jean Poingdestre Esc^r. Qui a par diverses années exercé les fonctions de ladite charge de Bailly en qualité de son Lieutenant, de luy accorder sa décharge de Lieutenant-Bailly, elle luy a esté ottroyée, avec tesmoignage de s'en estre bien acquitté."

Le même jour Philippe Le Geyt, le Commentateur de nos Lois, fut assermenté Lieutenant-Bailly. Jean Poingdestre, après avoir pris sa retraite, paraît avoir consacré ses loisirs à rédiger ses ouvrages sur les Lois de Jersey et à recueillir des documents ayant trait à l'histoire de son île natale. Il transcrivit toutes les Chartes de l'île, oeuvre qu'il avait commencé lors de sa résidence en Angleterre, et en 1685 il rédigea sous le titre de "Privilèges de l'Ile" un *Abstract* ou Recueil des Chartes et Ordonnances Royales ayant rapport à l'Ile.

Poingdestre est l'auteur de deux ouvrages célèbres et bien connus des hommes de loi exerçant auprès des Cours insulaires. Nous voulons parler de ses Commentaires sur l'Ancienne Coutume et sur la Coutume Réformée. La Société des Gens de Droit publie aujourd'hui le premier de ces ouvrages. Un autre de ses ouvrages, moins connu, parce que ce n'est que depuis quelques années qu'une copie a été faite de l'original, montre une érudition étendue et est sans contredit de la plus haute importance au point de vue légal.

Mais nous sommes redevables à Poingdestre pour un autre ouvrage déjà livré à la publicité par l'entremise de la Société Jersiaise. "*Caesarea or a Discourse of the Island of Jersey*", dont l'original, présenté par l'auteur au Roi Jacques II, se trouve aujourd'hui au Musée Britannique, est plein d'intérêt pour les Jersiais, qui y trouveront une étude bien achevée de la condition de cette île au milieu du 17^e siècle. Dans ce fonds, comme aussi parmi les autres Manuscrits collectionnés par notre savant, le Révd. Philippe Falle a puisé peut-être la plus grande partie de son histoire, comme du reste il l'admet lui-même; et il a été remarqué avec une certaine raison que si Poingdestre ne lui avait pas frayé le chemin, notre Historien ne se serait jamais hasardé à rédiger son histoire. En 1689 Falle avait succédé à Thomas Poingdestre comme Recteur de St.-Sauveur, et malgré leur inégalité d'âge, ces deux célébrités étaient les amis les plus intimes. Le bon Recteur parle dans les termes les plus affectueux du digne magistrat dont il devait bientôt déposer les restes mortels dans le tombeau. En effet, le 4 Septembre 1691, à l'âge de 83 ans, Jean Poingdestre fut enterré dans l'Eglise de St.-Sauveur, où un monument, érigé à sa mémoire, porte une épitaphe hautement classique suivant les modèles d'usage à cette époque.

Doué de talents qui suffiraient à orner la carrière de n'importe quel homme, Poingdestre, par son amour de l'étude des classiques, et des Lois Civiles et Romaines, pour ne pas parler de ses connaissances approfondies des Lois Normandes et Jersiaises, a acquis une place au premier rang de Jersiais distingués. La lecture de ses ouvrages ne fera que confirmer leur importance et fera ressortir les traces de l'esprit cultivé de leur auteur et l'intelligence éclairée avec laquelle il examine des questions de droit. A cet égard les Commentaires de Poingdestre sur les Lois et Coutumes de Jersey rivalisent avec ceux de son grand contemporain Le Geyt. Celui-ci souvent traite son sujet d'une manière partielle; souvent il s'embrouille ou laisse la question non-résolue; celui-là jamais. Le style de Poingdestre est clair et concis; il parle d'une manière convaincante et avec autorité. Les écrits de Le Geyt abondent en faits curieux et historiques et en anecdotes agréables. Les ouvrages de Poingdestre sont rigoureusement juridiques. Nul Jersiais n'avait une connaissance plus intime de la Coutume de Normandie et ne savait mieux que lui jusqu'où elle était applicable à l'île. Voilà pourquoi ces Commentaires sont si précieux entre les mains des Avocats et des Ecrivains de la Cour Royale de notre petit pays.

ED. TOULMIN NICOLLE,

Avocat près la Cour Royale

[Editor's note: This biography of one of Jersey's most distinguished jurists was first published in 1907 by The Law Society of Jersey with Poingdestre's Commentaries on the Ancien Coûtume.]

Footnotes ([Top](#))

[1] Boase. Registrum Coll. Exon. P. 104

[2] Bulletins de la Société Jersiaise, Vol. ii. P. 476

[3] Boase. Sup. Cit.

[4] Bulletins de la Société Jersiaise, vol. ii. P. 129

[5] Thomas Poingdestre fut Recteur de St.-Sauveur de 1638 à 1689. Quelque étonnant que cela paraisse, Jean Poingdestre avait deux frères du nom de Thomas, le plus âgé desquels n'était qu'un demi-frère. Celui-ci, comme nous avons vu, était le parrain du Lieutenant-Bailli. Thomas, Recteur de St.-Sauveur (né en 1613), avait la même mère que Jean.

[6] Nicholas Papers (Camden Society), vol. I, p. 288.

[7] Wood's Life and Times; Ed. A. Clarke, I. p. 400.

[8] Cf: S. P. Dom. Entry Books 30. F. 7, 21, p. 63.